

Commune VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Compte rendu du conseil municipal du 20 janvier 2017 - 20 heures Convocation 16/01/2017

PRESENTS : BON Hervé, BOROD Alain, BRIDE Denis, BERTHELON Pascal, CAILLAT Jean, CHARRIERE Gérard, CHATENET Aurel , COMTE Thierry, DAVID Eric, DESBIEZPIAT Isabelle, DRAPIER Delphine, DUMONT Xavier , DUVERNAY Daniel GAILLARD Gilles, GROS Mathieu, JAUD Joëlle, JOURNEAUX Cyrille, MOREY Pierre, OVERNEY Christian , PAGET Christophe, PERROD Isabelle , RONCALLI Damien, ROULIN Patrick , SARRAN Jean -Louis, SONNEY Jean- Pierre, VACELET Denise

ABSENT : GUYGRAND Gabriel

ABSENT EXCUSES : COMTE Philippe, CRAUSAZ Lilia, HUVEY Jean-Jacques, JAEHN Nancy, LEVEQUE Frédéric, MAIRE Michaël, POUDROUX épouse VINCENT Colette.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHATENET Aurel.

Monsieur Gérard CHARRIERE, Maire de VALZIN EN PETITE MONTAGNE ouvre la séance en observant une minute de silence pour monsieur VINCENT Raymond.

- **Maintien du nombre d'adjoints et vote d'un nouvel adjoint :**

Le conseil municipal est composé de 34 membres, le conseil municipal décide de pourvoir à la vacance de poste du troisième adjoint en appliquant la procédure de droit commun. Il décide d'élire un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints soit septième adjoint, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

- **Election du septième adjoint :**

8 membres sont absents sur 34 soit 26 présents.

Afin d'élire le septième adjoint, chaque conseiller dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement permet de constater :

26 votants 1 bulletin blanc 25 voix pour M. ROULIN Patrick

La majorité des suffrages exprimés étant de 13, Monsieur Patrick ROULIN est élu au premier tour de scrutin. Il accepte la fonction.

- **Indemnité du Maire et des adjoints :**

Le conseil municipal fixe l'indemnité du Maire à 10.2% de l'indice brut 1015 soit 390.08 € mensuels bruts, fixe l'indemnité du premier et deuxième adjoint à 6% de l'indice 1015 soit 229.46 € mensuels bruts, fixe l'indemnité du troisième adjoint à 4% de l'indice 1015 soit 152.97 € mensuels bruts et fixe l'indemnité du quatrième au septième adjoint à 99.43 € mensuels bruts et ce à compter du 07 janvier 2017.

- **Election du membre de la CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges :**

Considérant que la commune nouvelle de VALZIN EN PETITE MONTAGNE est membre de la Communauté de Communes petite Montagne,

Considérant que le conseil communautaire du 15/12/2017 a adopté le FPU et la composition de la CLECT

A la demande du Président de la Communauté de Communes Petite Montagne du 16 janvier 2017

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal élit :

- Monsieur COMTE Thierry, titulaire
- Monsieur CHARRIERE Gérard, suppléant

- **Création d'un budget annexe eau et demande d'immatriculation :**

Considérant la distribution et la facturation de l'eau potable sur le village de FETIGNY.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la création au 1^{er} janvier 2017 du budget annexe relatif à l'eau potable de Fétigny qui sera dénommé « budget annexe eau ». Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA. Demande l'immatriculation du budget annexe eau.

- **Institution d'un bureau de vote unique à compter du 01 mars 2017 :**

Considérant la législation en vigueur, le conseil municipal décide l'institution d'un bureau de vote unique au siège social de la mairie de VALZIN EN PETITE MONTAGNE et sollicite de monsieur le Préfet un arrêté notifiatif instituant ce bureau de vote unique à compter du 01/03/2017.

- **Convention avec EDF – convention de prélèvement administratif :**

Le conseil municipal accepte la convention de prélèvement administratif avec EDF et autorise monsieur le maire à signer la convention.

- **Contrat d'assurance GROUPAMA :**

Le conseil municipal décide de souscrire au contrat GROUPAMA VILLASSUR 3 pour l'assurance de la commune à compter du 01/01/2017 pour un montant de 4049 € TTC pour l'assurance des biens, multirisque informatique, Responsabilité Générale, Protection juridique, Responsabilité « atteinte à l'environnement » et de souscrire également une assurance pour le tracteur tondeuse d'un montant de 37.33 € TTC annuel.

- **Contrat d'assurance des risques statutaires :**

Après étude de plusieurs devis concernant l'assurance des risques statutaires, Le conseil municipal décide d'accepter la proposition de GROUPAMA pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2017 pour les agents permanents Titulaires immatriculés à la CNRACL. Les Risques garantis sont : Décès + Accident imputable au service et maladie professionnelle + maladie ordinaire + accident de la vie privée + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + adoption et paternité

Les Conditions sont : Garanties avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de cotisation de 6.32% des salaires bruts.

La commune autorise le Maire à signer le contrat.

- **Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies :**

Après avoir consulté monsieur le trésorier Principal, il est désormais demandé aux collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

– d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.

les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de monsieur le maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

• **Création du poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe et création du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe :**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de grade d'adjoint rédacteur territorial principal 1^{ère} classe.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

la création d'un emploi de GRADE rédacteur administratif territorial principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 6 (heures hebdomadaires).

- la création d'un emploi de GRADE d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 24 (heures hebdomadaires).

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut IB : 508 IM : 437 NBI : 15 pour le poste de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut IB : 422 IM : 375 NBI : 15 pour le poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

• **Mise en place d'une participation à la protection sociale - prévoyance :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De participer mensuellement à hauteur des frais engagés et revalorisée en fonction des taux appliqués à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

• **Adhésion au CNAS :**

le conseil municipal décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2017 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, **l'organe délibérant accepte de verser au CNAS** une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x

(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Désigne M JOURNEAUX Cyrille, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

- **Mise en place d'une convention de remboursement avec la commune de Chemilla, cézia et le Syndicat des eaux du Valouson concernant l'adhésion au CNAS :**

Considérant l'adhésion de la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE au CNAS au 01/01/2017 pour mettre en place une action sociale en faveur de son personnel.

Considérant l'emploi d'un agent intercommunal à temps incomplet madame RENAUD Céline, Le conseil municipal décide de partager les frais d'adhésion entre la commune de Cézia, Chemilla et le Syndicat des Eaux du Valouson au prorata du temps de travail de l'agent soit : 10.53% pour la commune de Cézia, 10.53% pour la commune de Chemilla et 15.79 % à la charge du syndicat des eaux du valouson .

Une convention a été établie renouvelable par tacite reconduction et autorise le maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette opération.

- **Mise à disposition de madame RENAUD Céline secrétaire de mairie de Valzin en petite Montagne au syndicat des eaux Laval Danfia :**

En l'absence de monsieur DAVID Eric, monsieur BON Hervé, monsieur BERTHELON Pascal. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à disposition de Madame RENAUD Céline au Syndicat des eaux de Laval Danfia à compter du 01/01/2017 pour assurer son secrétariat. La rémunération sera calculée sur la base de 2/35^e du grade d'adjoint administratif principal première classe au 4^eème échelon Indice brut : 422 Indice Majoré : 375 bonifié : 390. La commune continue à gérer la situation administrative de madame RENAUD Céline. Les charges et les salaires afférents à cet emploi seront remboursés par le Syndicat des eaux de LAVAL DANFIA et charge le Maire de procéder aux formalités d'usage et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette modification.

- **Harmonisation des taux des impôts locaux – durée de lissage :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide l'harmonisation des taux des impôts locaux sur une durée de lissage de 6 ans et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires notamment auprès des services fiscaux.

- **Travaux en cours – ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2017 :**

Les exécutions comptables se font dans les règles habituelles par agrégation des budgets 2016 des communes historiques de Chatonnay, Fétigny, Légna, Savigna. Vu les délibérations des communes historiques et des travaux prévus, le conseil municipal décide l'ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2017 pour régler les travaux en cours.

A l'article 673 : 450€, A l'article 2117 : 4900 €, A l'article 21316 : 17000 €, A l'article 21311 : 13700 €, A l'article 2138 : 1020 €, A l'article 2151 : 4000 €.

- **Délégation pour représenter la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE au sein des 3 associations foncières :**

Vu l'élection du Maire en date du 06 Janvier 2017,

Monsieur CHARRIERE Gérard étant délégué de droit des 3 associations foncières présente sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE. Il donne délégation à monsieur DUVERNAY Daniel pour le représenter au sein de l'association foncière de LEGNA.

Donne délégation à monsieur JOURNEAUX Cyrille pour le représenter au sein de l'association foncière de SAVIGNA.

Donne délégation à monsieur COMTE Thierry pour le représenter au sein de l'association foncière de CHATONNAY.

Divers

Le conseil municipal note que le devis pour la réparation des escaliers menant au clocher de l'église de LEGNA a été validé le 19/09/2016 et que les travaux seront réalisés prochainement.

4 commissions ont été créées :

Commission travaux, bâtiments communaux, sécurité, cimetière, voirie et appel d'offres.

Commission Forêts, Lac de Viremont, Pâturage, Environnement, Natura 2000.

Commission vie associative, cérémonies, affaires sociales, fleurissement, communication.

Commission Finances, Budget, Affaires diverses

Le prochain conseil municipal se tiendra probablement le 03 mars 2017 pour la préparation du budget 2017.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22 heures.